



Modification cdd en cours dans une meme entreprise

Par **dede_bzh**, le **28/10/2011 à 15:41**

Bonjour, je suis actuellement en CDD jusqu'au 30 avril pour le remplacement d'une personne en CIF. Le CIF devait se finir initialement le 14 avril, mais a été raccourci au 3 mars. Mon employeur souhaite raccourcir mon CDD. Est-ce possible, sachant que le motif de mon contrat est bien le remplacement de la personne mais a également un terme qui est le 30 avril? Ils souhaitent aujourd'hui me faire signer un contrat jusqu'au 3 mars puis un second du 4 mars au 30 avril. Est-ce légal de signer un contrat pour Mars en Novembre?
Cordialement

Par **pat76**, le **28/10/2011 à 18:09**

Bonjour
Sur votre CDD initial il a bien été stipulé en remplacement d'un salarié absent et que le CDD prendra fin le 30 avril 2012 ou est-il également précisé que le CDD prendra fin au retour du salarié absent?

Par **dede_bzh**, le **28/10/2011 à 18:21**

Il est stipulé en remplacement d'un salarié absent et que le CDD prendra fin le 30 avril 2012, mais ils me disent qu'ils ne peuvent pas me garder dans l'entreprise si l'employé en question travaille également en même temps que moi au sein de l'entreprise. C'est pour cela qu'ils souhaitent tout de même me garder jusqu'au 30 avril, comme il a été stipulé dans mon 1er contrat, et donc diviser celui-ci en 2, avec un premier contrat concernant le remplacement du

salarié et un second concernant une augmentation d'activités, car ils m'ont dit que sinon ils devaient me payer tout en restant chez moi, or je préfère autant être payée et travailler en même temps que d'être payée à "ne rien faire". Est ce que je risque de me faire avoir en signant les 2 contrats, ou en les signant en même temps je me protège?

Par **pat76**, le **29/10/2011** à **13:53**

BonjourrrnrnVotre employeur commet une erreur en disant qu'il ne pourra pas vous garder dans l'entreprise si le salarié que vous avez remplacé est de retour.rnrnIl aurait fallu pour cela que l'employeur précise sur le contrat de travail qu'il prendra fin au retour du salarié remplacé.rnrnCe qui n'est pas le cas sur votre contrat où il y a une date précise de fin.rnrnIl peut donc vous garder jusqu'au 30 avril sans avoir besoin de vous faire signer un deuxième contrat et vous mettre sur un autre poste pour surcroît d'activitérrnrnArrêt de la Chambre Sociale de la cour de Cassation en date du 8 novembre 1995, pourvoi n°92-40399:rrnrn" Si le contrat est conclu de date à date, le retour anticipé de la personne remplacée ne constitue pas un cas de force majeure justifiant la rupture anticipée du contrat à durée déterminée ".rrnrnDonc, votre employeur peut vous garder jusqu'au 30 avril sans avoir à modifier le contrat, puisqu'il y a retour anticipé du salarié remplacé et que votre contrat à été conclu de date à date.

Par **Caro**, le **01/11/2011** à **11:55**

Bonjour,rrnrnC'est déjà illégal de reprendre un CDD signé pour le modifier. Ton CDD expire à la date prévue (au passage, pat, un CDD doit toujours prévoir une date de fin ou une durée minimale, sinon c'est requalifié en CDI).rrnrnTiens bon et ne signe rien pour l'instant. Le CDD engage les deux parties, et si c'était toi qui leur avait demandé de raccourcir les contrat, ils auraient sûrement refusé. Le retour prématuré du salarié remplacé est un cas fréquent, c'est à l'employeur d'en assumer les conséquences à 100%.rrnrnMais quand bien même tu signais les deux contrats, ta signature sur le 2e contrat n'aurait pas grand sens car tu pourrais le dénoncer à tout moment si cela te chantait. Pour eux ce serait plus difficile.